

N°2020-07/26B

**Objet : CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19.**

L'an deux mille vingt, le 08 juillet, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

<b>Nombre de membres afférents au Bureau :</b>	9	<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b>	8
<b>En exercice :</b>	9		<b>Contre :</b>	-
<b>Présents :</b>	8		<b>Abstention :</b>	-

**Présents :** François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absents excusés :** Frédéric BERLIAT.

**Secrétaire de séance :** Christophe MANAS

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> juillet 2020

Le Président expose à l'Assemblée,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi n° 84-53 du 6 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
Vu la Loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020, en son article 11,  
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la Fonction Publique Territoriale en faveur des agents publics et privés particulièrement mobilisés et soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle au sein de la communauté de communes Sud Roussillon,  
Il est proposé au Bureau d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents du service ordures ménagères, compte-tenu de leur présence quotidienne et des risques sanitaires encourus dans l'exercice de leur fonction pendant l'état d'urgence.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 euros.  
Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.  
Elle est cumulable avec toutes les autres indemnités.  
Elle sera versée en une seule fois sur la paye du mois d'août 2020.

**APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS, LE BUREAU,**

↳ **AUTORISE** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle.

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires au versement de cette prime.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20200708-2020-07-26B-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2020  
Date de réception préfecture : 09/07/2020